



Ville de
Cosne-Cours-sur-Loire

AVIS DE PUBLICITE

CONTRAT DE LOCATION GERANCE

EDEN CINEMA

▪ **Objet de l'avis de publicité**

La Commune de Cosne-Cours-sur-Loire a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour la location-gérance du fonds de commerce de l'Eden cinéma qui font partie de son domaine public.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public le renouvellement du contrat de location gérance de l'Eden Cinéma et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par ledit contrat, dans le respect de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

▪ **Objet de l'autorisation**

La Commune souhaite donner en location-gérance un fonds de commerce d'exploitation cinématographique, connu sous le nom « EDEN CINEMA », comprenant :

1. **Des éléments incorporels** : la clientèle et l'achalandage y attachés
2. **Des éléments corporels** : mobilier commercial et matériel servant à son exploitation suivant la liste établie en annexe – hors marchandises et personnel

Le bien rattaché à ce fonds de commerce et qui fait l'objet de la présente consultation, est situé 2 rue Saint-Agnan et il est érigé sur les parcelles cadastrées AM 294-295-296-299-355-357 et 358.

La surface totale du bâtiment est de 985,60 m² et la superficie du terrain est de 206 m².

▪ **Nature de l'autorisation délivrée**

L'autorisation délivrée prendra la forme juridique d'un contrat de location-gérance d'un fonds de commerce.

Elle ne sera pas constitutive de droits réels. Elle est nominative et personnelle ; à ce titre, elle ne peut être cédée.

Le prestataire s'engage à veiller à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la dépréciation, la diminution du rendement, la cessation d'exploitation, même provisoire du fonds, ou sa fermeture définitive.

Il assumera notamment les abonnements concernant le chauffage, l'eau, l'électricité et le téléphone

ainsi que les consommations en découlant.

▪ **Durée de l'autorisation et montant de la redevance**

La durée de l'occupation des surfaces dédiées à l'activité économique concernée par le présent avis est de 9 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2032.

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est assis sur le nombre d'entrées, à l'exception des billets vendus dans le cadre de programmation scolaire.

A cet effet, la redevance est perçue sur les bases suivantes :

- **0,25 € / entrée** sur la vente de billets à tarif réduit,
- **0,50 € / entrée** sur la vente de billets à plein tarif

La redevance est mensuelle et payable trimestriellement.

▪ **Contenu de la manifestation d'intérêt concurrent**

Tout porteur de projet, intéressé par l'occupation du domaine public en vue de prendre en location gérance le cinéma, peut se manifester.

Il est invité à remettre un dossier comprenant notamment une proposition argumentée permettant à la Commune de comprendre sa motivation et le fonctionnement envisagé pour assurer la réussite de son projet.

▪ **Délai pour manifester un intérêt concurrent :**

Les opérateurs intéressés disposent d'un délai de vingt (30) jours pour manifester leur intérêt, à compter de la publication du présent avis.

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la commune de Cosne-Cours-sur-Loire signera avec l'opérateur ayant déjà en location gérance le fonds de commerce du cinéma.

Le dossier peut être envoyé par courrier, par courriel (affaires.juridiques@mairiecosnesurloire.fr) ou remis en main propre, contre récépissé, à l'adresse suivante :

Mairie de Cosne-Cours-sur-Loire
Service des Affaires Juridiques
Place du Docteur Jacques Huyghues des Etages
BP 123
58206 COSNE-COURS-SUR-LOIRE cedex.

▪ **Critères de sélection**

Le projet sera apprécié au vu de la note technique adressée par l'opérateur. Les critères pris en compte seront :

- Les mesures proposées permettant d'assurer la continuité et la qualité de l'offre
- L'expérience du porteur de projet
- La fiabilité sur la qualité du porteur de projet.

▪ **Support de publicité :**

- Réseaux sociaux
- Affichage en mairie
- Site de la ville

▪ **Date d'envoi à la publication :**

**Le Maire,
Daniel GILLONNIER.**

